

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 20 janvier à 11h00, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 14 janvier 2020

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Florence BARROT, René GUERIN, Pierre-Eric MOIRON, Liliane LAVAUX.

Absents excusés : Claude VIGNEAUX, Louise CARTIER, Olivier SICIAC, Jean-François ALLIOT.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARROT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergies auprès du SDEY (électricité et gaz)
- 1.2. Adhésion à l'association DéfiSON pour 2020
- 1.3. Nouveau contrat d'assurance Groupama
- 1.4. Ouverture de Crédits d'investissement
- 1.5. Pour info : renouvellement du contrat pour les vérifications périodiques « moyens secours défense » avec Sicli
- 1.6. Proposition du CD89 de nommer un représentant titulaire et un suppléant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Accord de principe sur le remplacement de 2 agents

3. ECOLE MULTISPORT

- 3.1. Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2019-2020 avec le GEMA 89

4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1. Elagage et taille sanitaire d'arbres pour les équipements sportifs à Saint Valérien

5. DECHETS MENAGERS

5.1. Attribution du marché de fourniture et de maintenance du logiciel pour la gestion des données et la facturation de la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Devis signés depuis le dernier Bureau communautaire

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Autorisation de transmission des données de contact à caractère personnel relatives à la fourniture d'électricité

Devis pour l'intervention du CDG89 pour le récolement intégral des archives communautaires

Déchets ménagers : Convention avec la CCYN pour l'accès des usagers aux déchèteries

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

GENERAL

1.1. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergies auprès du SDEY (électricité et gaz)

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

La nouvelle loi « climat énergie » publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019 fixe un nouveau calendrier de **disparition de tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies pour les consommateurs non domestiques, dont les collectivités** font partie :

- ce sont la **totalité des tarifs de gaz naturel** qui seront supprimés au 30 novembre 2020.
- et la **totalité des tarifs d'électricité** qui disparaîtront au 31 décembre 2020, pour les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le budget excèdent 2 millions d'euros.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- **mutualiser les besoins** en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- **décharger ses adhérents des procédures** d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- **réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix** sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- **améliorer le suivi des consommations d'énergies** grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- **simplifier la gestion administrative** de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Naturellement, **chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats** et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Aujourd'hui, les huit Syndicats Départementaux d'Energies ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur ; chacun des Syndicats devient gestionnaire, sur son

département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Les délais de procédure des marchés publics obligent à solliciter la CCGB dès à présent pour la mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie afin de répondre au nouveau calendrier de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies.

Si la Communauté de Communes souhaite adhérer au groupement de commandes, il faut **délibérer** dans ce sens et renvoyer les documents nécessaires à la mise en concurrence de nos contrats **avant le 12 février 2020**.

Les marchés résultants permettront aux membres de bénéficier d'une fourniture :

- de GAZ à partir du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- et/ou d'ELECTRICITE à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Président présente le groupement de commande et ses principales caractéristiques

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande sera annexée à la présente délibération.

Le coût de la cotisation est en fonction de la consommation d'énergie en électricité et/ou en gaz et de la durée d'utilisation du marché :

Consommation globale < 100 MWh/an : 30 € TTC/année de fourniture

Consommation globale > 100 MWh/ : 0.30 € TTC /année de fourniture

Délibération 2020-01-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la CCGB en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCGB et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : Approbation : 11, opposition : 0, abstention : 1 (M Marrec)

1.2. Autorisation de transmission des données de contact à caractère personnel relatives à la fourniture d'électricité

Dans le cadre de la fin de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, demande l'**accord ou l'opposition** de la CCGB sur la transmission des données de contact à caractère personnel relatives à sa fourniture d'électricité aux divers fournisseurs d'électricité. En l'absence de réponse, notre réponse sera réputée favorable et les données seront mises à disposition des fournisseurs.

Il faut prendre une décision.

Le Bureau, à l'unanimité, décide de s'opposer à la transmission des données de contact.

1.3. Adhésion à l'association DéfiSON pour 2020

Le Président rappelle que la CCGB adhère à l'association défiSON depuis 2017. Cette association porteuse d'un programme économique pour l'Yonne, a pour objectif de réaliser la transition économique nécessaire à l'installation d'un **pôle de référence Son, Vibration Acoustique - carrefour national** dans l'Yonne.

Trois axes sont en cours développement :

La création du pôle de référence Son, Vibration Acoustique

La mise en œuvre d'actions programmatiques de développement économique

La préparation de la création du « Carrefour Nationale » de valorisation des filières du Son par l'économie.

Il propose, en soutien à ce projet ambitieux et de qualité d'adhérer à l'association pour un montant de 200 € en 2020.

Délibération 2020-01-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE d'adhérer à l'association DéfiSon pour une cotisation de 200 € du 09 décembre 2019 au 08 décembre 2020,

PREVOIT la dépense au Budget primitif 2020.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4. Nouveau contrat d'assurance Groupama

Le nouveau contrat d'assurance de la CCGB nécessite une mise à jour des garanties, des compétences et des installations couvertes depuis le contrat signé en 2016.

A cet effet, Karin Dubert, chargée de compte de la CCGB, a établi un formulaire de déclaration des risques qu'il faut valider. Ce dernier détaille les différentes compétences de la CCGB et les caractéristiques qui s'y rapportent, le patrimoine de la collectivité et les garanties correspondantes. C'est ce formulaire qui servira de base à la proposition chiffrée de contrat.

1.5. Ouverture de Crédits d'investissement

Afin de répondre à des urgences non prévisibles en investissement (matériel informatique, dommages sur immeubles), mais également de permettre le lancement des études prévues en 2019 mais non engagées, Monsieur le Président propose d'ouvrir des crédits à hauteur maximale de 25 % de ceux votés en 2019 ; ouverture qui viendra en sus des restes à réaliser.

Sur le Budget général :

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits comme suit :

Sur l'opération « matériel de bureau et informatique »

- 2051 – 1401 : 2 250
- 2183 – 1401 : 5 725
- 2184 – 1401 : 6 500

Sur l'opération « action sociale »

- 2051 – 1450 : 200
- 2183 – 1450 : 575
- 2188-1450 : 547

Sur l'opération travaux divers

- 2315-1502 : 7 000

Sur l'opération « Jardins de Vallery

- 2313-1530 : 11 250

Sur l'opération « équipements d'intérêt communautaire »

- 2031 – 1580 : 33 960
- 2033 – 1580 : 500
- 2313 – 1580 : 25 000

Sur l'opération « PLUI »

- 202 – 1671 : 20 000
- 2033 – 1671 : 1 250

Sur l'opération « Centre jeunesse et culture »

- 2031 – 1680 : 12 497
- 2033 – 1680 : 875

Sur l'opération « aménagement hydraulique »

- 2031 – 1775 : 12 500

Sur le budget Ordures ménagères :

Sur l'opération BAV

- 2188 - 1470 : 5 000

Sur l'opération « déchetteries »

- 2188 – 1571 : 5 000
- 2315 – 1571 : 40 000
- 2031 – 1571 : 3 000

Sur l'opération Bacs

- 2188 – 1670 : 6 000

Sur l'opération matériel informatique + logiciel de facturation RI

- 2051-1870 : 6 250
- 2183-1870 : 2 500

Délibération 2020-01-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de l'ouverture des crédits d'investissement au BP 2020 comme indiqué ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.6. Pour information : renouvellement du contrat de vérifications périodiques des moyens de secours/défense-incendie avec Sicli

Par le biais de son adhésion à Groupama PVL pour son assurance, la CCGB a pu bénéficier d'un contrat national plus avantageux auprès de Sicli, pour les 3 années à venir.

Cette solution a permis une économie de 50 €/an sur les vérifications annuelles et une remise importante sur les pièces détachées.

1.7. Proposition du CD89 de nommer un représentant titulaire et un suppléant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne concernant la possibilité offerte à la Communauté de Communes du gâtinais de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif ; décision qui doit être prise avant le 28 février 2020.

Délibération 2020-01-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
NOMME Monsieur Marcel MILACHON en tant que représentant titulaire de la CCGB à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif,
NOMME Madame Brigitte BERTEIGNE en tant que représentant suppléant de la CCGB à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif,
MANDATE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.8. Proposition du CDG89 pour le récolement des archives communautaires

A la suite de la réorganisation des locaux de stockage des archives intercommunales, le service Archives du CDG 89 a été sollicité.

Suite à un état de lieux sur place, l'archiviste a envoyé un rapport de visite pour

- Réorganiser le classement physique des dossiers et documents de la CCGB,
- en assurer le tri et l'élimination et d'en effectuer le récolement.
- -Assurer la formation du personnel pour pérenniser le système mis en place.

A cet effet un devis est présenté, pour un montant total de 7350 € représentant un travail de 30 jours.

Délibération 2020-01-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de confier au CDG 89 une mission d'archivage des archives communautaire pour un montant de 7 350 €,

INSCRIT les crédits correspondants au Budget primitif 2020,

MANDATE le Président à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition des archivistes avec le CDG 89.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Accord de principe sur le remplacement de 2 agents

- Hélène CASADO en charge, notamment, de la relation avec les familles, du suivi des inscriptions, de la facturation et des remplacements à l'accueil de la CCGB est en arrêt de maladie de longue durée. Nous devons pourvoir à son remplacement pour ne pas déstabiliser l'action des services.

- Le contrat aidé de Marine CADIN arrive à échéance fin janvier. Pour maintenir le nombre d'animateurs, il est proposé de recruter 1 animateur à temps partiel, si possible sous forme d'emploi aidé dont le contrat est de 20h00 minimum.

Délibération 2020-01-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VALIDE le recrutement d'un agent en CDD pour 6 mois renouvelables, si nécessaire, pour le remplacement d'un agent en arrêt de maladie,

VALIDE le recrutement d'un emploi aidé à temps partiel,

PREVOIT les crédits au budget primitif 2020,

MANDATE le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. ECOLE MULTISPORT

3.1. Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2019-2020 avec le GEMA 89

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il convient de délibérer sur les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour l'EMS au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il rappelle que certains créneaux ont été modifiés pour éviter les concurrences avec les autres activités locales.

Ainsi, il est prévu :

- 2h00 à Saint Valérien le mardi de 17h00 à 19h00
- 2h00 à Villethierry le mercredi de 14h00 à 16h00
- 1h00 à Chéroy le vendredi de 16h45 à 17h45
- 1h00 à Egriselles le jeudi de 17h15 à 18h15.

Les conventions de mise à disposition ont été validées lors du bureau communautaire du 13 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

Par courrier en date du 07 octobre 2019, le GEMA 89 a informé la CCGB qu'une revalorisation de la grille salariale des personnels soumis à la convention nationale CCN du sport n°2511 a été acté par l'avenant 140 de la CCNS avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs proposés par GEMA 89 sont les suivants :

- 33 € par heure d'enseignement contre 31€ depuis 2014
- 0.34 € du kilomètre contre 0.33 € du kilomètre depuis 2017

- Cotisation annuelle à l'association de 80 € (75 € en 2018).

Le montant prévisionnel pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 s'élève à 6 496.32 € (6 083.84 avec l'ancienne grille tarifaire).

Ce montant inclut également la participation d'un éducateur sportif lors de l'après-midi « portes ouvertes » du mois de juin au gymnase.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'accepter les conventions de mise à disposition de GEMA 89 au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 dans les conditions rappelées ci-dessus.

Délibération 2020-01-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE les termes de la convention avec GEMA 89 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'EMS du Gâtinais pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020,

PREVOIT les crédits au budget primitif 2020,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Elagage et taille sanitaire d'arbres pour les équipements sportifs à Saint Valérien

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau communautaire que des devis ont été réalisés pour effectuer différentes tailles et / ou remplacements d'arbres allée de Bourgogne à Saint Valérien.

Il présente les devis suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BORGOGNE
TENNIS DE SAINT VALLERIEN
Entretien des Espaces Extérieurs
Elagage et taille sanitaire arbres de grande hauteur

| ENTREPRISES | LIEUX | Montant TTC | Moins de 1000 |
|----------------|------------------------|-------------|---------------|
| ELAG'ARBRES | Sceaux du Gâtinais | 3840 00 | X |
| LAURENT JARDIN | Saint Martin du Tertre | 4266 00 | |
| CORBERON | Saint Clément | 4776 00 | |

Prestations comprenant: Après visite sur les lieux avec les trois entreprises

Nettoyage sanitaire de gros chênes sur l'emprise des futurs terrains de tennis Allée de Bourgogne

Cause: Branches mortes dû à la sécheresse des deux dernières années

Branches basses au dessus du futur projet (club house, parking, allée piétonnes)

Délibération 2020-01-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE le devis le mieux disant, à savoir l'entreprise Laurent Jardin pour un montant de 4 266.00 TTC €,

MANDATE le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. DECHETS MENAGERS

5.1. Attribution du marché de fourniture et de maintenance du logiciel pour la gestion des données et la facturation de la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries.

Les offres reçues sont en cours d'analyse et le choix de l'attributaire n'est pas encore établi. La délibération est donc reportée à un Bureau ultérieur.

5.2. Convention avec la CCYN pour l'accès aux déchèteries hors CCGB de Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne.

Depuis 2010, la CCGB et la CCYN ont conventionné afin que les habitants de la commune de Saint Agnan puissent utiliser les déchèteries de Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne.

En effet, ils sont situés à plus de 10 min des déchèteries de Chéroy ou Fouchères.

La CCGB et la CCYN ont convenu de maintenir la même base tarifaire que la précédente convention soit 7,5 €/hab/an.

| Communes | Nombre d'habitants* | Prix ht / an/habitant | Montant total |
|-------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Saint Agnan | 977 | 7,50 € | 7 327,50 € |

• *INSEE 2016

Délibération 2020-01-09

Décision du Bureau :

DECIDE de renouveler la convention avec la CCYN pour l'accès des usagers de la commune de Saint Agnan, à ses déchèteries pour 2020,

PREVOIT la dépense au Budget primitif 2020,

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Devis signés depuis le dernier Bureau communautaire

6.1.1 Développement économique : ZA Aire de Villeroy : mission d'étude pour la régulation de débit EP :

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA Aire de Villeroy, le Président qu'un devis pour une mission d'étude relative à la régulation de débit EP pour le lot « au bout de Renault » pour un montant de 790 € HT, soit 948.00 € TTC a été signé.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 2020-01-01 Adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEEEN pour la fourniture d'énergies
- 2020-01-02 Adhésion à l'association Défison 2020
- 2020-01-03 Ouverture de crédits d'investissement
- 2020-01-04 Proposition du CD89 de nommer un délégué titulaire et un suppléant à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- 2020-01-05 Proposition du CDG 89 pour le récolement des archives communautaires

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2020-01-06 Accord de principe sur le remplacement de 2 agents

ECOLE MULTISPORT

- 2020-01-07 Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel pour l'année 2019-2020 ace le GEMA 89

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2020-01-08 Elagage et taille sanitaire d'arbres pour les équipements sportifs à St Valérien

DECHETS MENAGERS

- 2020-01-09 Convention avec la CCYN pour l'accès aux déchèteries hors CCGB de Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne

Bureau Communautaire du 20 janvier 2020

Henri de RAINCOURT



Claude VIGNEAUX

EXCUSE

Brigitte BERTEIGNE



Florence BARDOT



Pierre MARREC



René GUERIN



Christian DESCHAMPS



Louise CARTIER

Jérôme CORDIER



Olivier SICIAK

Gérard PRELAT



Jean-François ALLIOT

EXCUSE

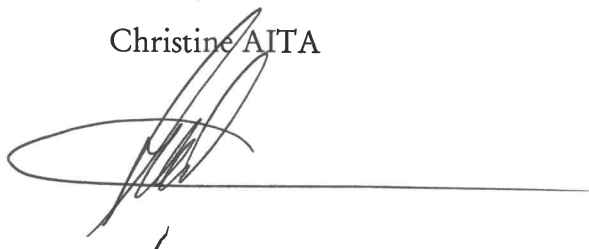
Marcel MILACHON



Pierre-Eric MOIRON



Christine AITA



Liliane LAVAUX

